



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 01 JUIN 2026  
DELIBERATION N°14-1/DCM20260601/73

L'an deux mille vingt-six, le lundi premier du mois de juin à dix-huit heures et treize minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le vendredi 22 Mai 2026, se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Gabrielle LOUIS-CARABIN, Maire.

**Etaient présents :** MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Daniel DULAC, Nadia GOLABKAN-OUJAGIR, Pierre PORLON, Marie-Michelle HILDEBERT, Marcelin CHINGAN, Sylvia SERMANSON, Florent CHARIN, Ketty KANTAPAREDDY, Bernard SAINT-JULIEN, Elsa SUARES, Thierry FULBERT, Eveline CLOTILDE, Grégory MANICOM, José OUANA, Annick CARMONT, Roger ELIAS, Jean-Claude SAINT-CLAIR, Agathe RYFER, Natasha GORDON, Seetha DOULAYRAM, Tracy NARAYANIN, Aymerick LABALLE, Justine BENIN, Rosan BOUDHOU, Ingrid FOSTIN, Régis SEJOR, Claurick Yannis ALAGAPIN.

**Etaient représentés :** MM. Jacques RAMAYE (Justine BENIN), Rosette GRADEL (Marcelin CHINGAN), Pinchard DEROS (Ingrid FOSTIN), Stella FLEURIVAL-GUILLAUME (Régis SEJOR), Yvane RHINAN (Claurick Yannis ALAGAPIN).

**Etaient absents excusés :** MM. Michel Thierry SURET, Marie-Alice RUSCADE.

Membres en exercice : 35	Membres présents : 28	Membres Représentés : 5	Absents Excusés : 2
--------------------------------	--------------------------	-------------------------------	---------------------------

*Le quorum étant atteint, vingt-huit (28) Conseillers étant présents, cinq (05) représentés et deux (02) absents excusés. Le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.*

*Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Grégory MANICOM est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.*

*Demande de subvention de l'Association « Les Frappeurs du Moule »*

*Le Conseil Municipal,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

Considérant que l'Association culturelle et sportive « Les Frappeurs du Moule » est fondée en 1988 et se compose de soixante-dix adhérents. Qu'elle est affiliée au Comité Guadeloupéen de Bœufs-tirants.

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20260601-14-1DCM26060173-DE  
Date de télétransmission : 08/06/2026  
Date de réception préfecture : 08/06/2026

Notifiée et publiée le 08/06/2026

Considérant que le but de cette association est de promouvoir la compétition de bœufs tirants par la réalisation et la participation à différentes courses, ainsi que des promenades en charrette. Qu'elle œuvre également pour la promotion et la transmission de l'héritage culturel en prenant part à divers événements qui y sont liés.

Considérant qu'au cours de l'année 2025, elle a organisé des manifestations et a également participé à d'autres :

- Compétitions et concours de chars à bœufs
- Visites guidées de sites naturels et touristiques sur la commune
- Balade en charrettes et excursions
- Course pédestre des 15 km du Moule

Considérant qu'elle sollicite la ville pour une subvention de fonctionnement afin de poursuivre et développer les actions prévues : déplacement sur le territoire, billets bateaux, réalisation de maillots, casquettes, ainsi que l'entretien de la piste d'entraînement et l'entretien des charrettes du club.

Considérant qu'elle a fourni, à sa demande, les documents suivants :

- Formulaire CERFA
- Procès-verbal de l'assemblée générale
- Composition du conseil d'administration
- Bilan financier
- Justificatifs d'utilisation de la subvention antérieure
- Bilan d'activités
- Copie des statuts
- RIB

*Où le Maire en son exposé,  
Après discussion et échanges de vues,  
A L'UNANIMITE  
Vote à scrutin public*

## **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'attribuer une subvention à l'Association « Les Frappeurs du Moule » à hauteur de Six mille euros (6 000,00 €).

**Article 2** : D'imputer cette dépense au budget de la ville.

**Article 3** : D'autoriser Le Maire à signer tous document se rapportant à ce dossier.

**Article 4** : Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Article 5 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique «Télé recours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) .

Le Secrétaire



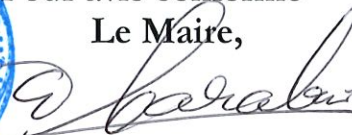
Grégory MANICOM



Fait à Le Moule, le 01 Juin 2026

Pour avis conforme

Le Maire,



Gabrielle LOUIS-CARABIN

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20260601-14-1DCM26060173-DE  
Date de télétransmission : 08/06/2026  
Date de réception préfecture : 08/06/2026

Notifiée et publiée le 08/06/2026

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20260601-14-1DCM26060173-DE  
Date de télétransmission : 08/06/2026  
Date de réception préfecture : 08/06/2026